

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Jean-Pierre LANGUENNOU
tél. : 04 50 33 79 49
jean-pierre.languennou@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 1^{er} septembre 2016

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Arrêté n° DDT-2016-1304
modifiant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 des Usses
ZSC FR 8201718 - Directive Habitats**

VU la directive européenne n° 92/43 du 21 mai 1992 portant sur la conservation des habitats naturels ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 ;

VU la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment son article 144 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 avril 2016 modifiant l'arrêté du 22 août 2006 portant la désignation du site Natura 2000 des Usses au titre de la directive habitats ;

VU l'arrêté n° DDT-2010.851 de constitution du comité de pilotage chargé de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 des Usses en date du 22 septembre 2010, l'arrêté modificatif n° 2012250-0011 du 6 septembre 2012 et l'arrêté modificatif n° 2012319-001 du 14 novembre 2012 ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0030 du 27 juillet 2016 de délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2016-1172 du 12 août 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

Considérant que l'arrêté préfectoral DDT-2010.851 du 22 septembre 2010, l'arrêté préfectoral 2012250.0011 du 6 septembre 2012 et l'arrêté préfectoral 2012319-001 du 14 novembre 2012 nécessitent des modifications importantes de composition du comité de pilotage du site Natura 2000 des Usses.

ARRETE

Article 1 : l'arrêté préfectoral n° DDT-2010.851 du 22 septembre 2010, l'arrêté préfectoral n° 2012250.0011, du 6 septembre 2012 et l'arrêté préfectoral n° 2012319-001 du 14 novembre 2012 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Article 2 : il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 des Usses au titre de la directive habitats (ZSC FR8201718).

Article 3 : la composition de ce comité de pilotage est fixée comme suit :

Représentants des collectivités locales :

- un représentant élu de la commune de Bassy ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune de Chessenaz ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune de Desingy ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune de Frangy ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune de Seyssel ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune d'Usinens ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune de Vanzy ou son suppléant,
- un représentant élu de la communauté de communes de la Sémine ou son suppléant,
- un représentant élu de la communauté de communes du Pays de Seyssel ou son suppléant,
- un représentant élu de la communauté de communes du Val des Usses ou son suppléant,
- un représentant élu du syndicat mixte d'exécution du contrat de rivières des Usses ou son suppléant,
- un représentant élu du conseil départemental de la Haute-Savoie ou son suppléant,
- un représentant élu du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes ou son suppléant.

Représentants des usagers :

- un représentant de la chambre d'agriculture des deux Savoie ou son suppléant,
- un représentant du centre régional de la propriété forestière ou son suppléant,
- un représentant de la fédération départementale des entrepreneurs et artisans du BTP de la Haute-Savoie ou son suppléant,
- un représentant de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de constructions ou son suppléant,
- un représentant du syndicat de la propriété privée rurale de Haute-Savoie ou son suppléant,
- un représentant de l'office du tourisme du Pays de Seyssel ou son suppléant,
- un représentant de l'office de tourisme du Val des Usses ou son suppléant.

Représentants des associations de protection de la nature :

- un représentant de la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA) de Haute-Savoie ou son suppléant,
- un représentant de la ligue de protection des oiseaux (LPO) de Haute-Savoie ou son suppléant,
- un représentant d'ASTERS ou son suppléant,
- un représentant de la fédération des chasseurs de Haute-Savoie ou son suppléant,
- un représentant de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Haute-Savoie ou son suppléant,
- un représentant de l'association APOLLON 74 ou son suppléant,
- un représentant du centre permanent d'initiative pour l'environnement Bugey Genevois ou son suppléant.

Organismes publics :

- le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts (ONF) ou son représentant,
- le directeur de l'agence départementale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ou son représentant,
- le directeur de l'agence départementale de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant,
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant,
- le directeur général de la compagnie nationale du Rhône (CNR) ou son représentant.

Représentants de l'Etat participant aux travaux du comité de pilotage à titre consultatif :

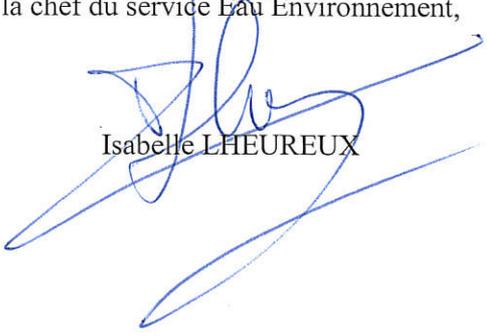
- la sous-préfète de Saint-Julien en Genevois ou son représentant,
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant,

Article 4 : le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 5 : tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont une copie sera adressée à l'ensemble des membres.

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
la chef du service Eau Environnement,



Isabelle LHEUREUX

